

## Jours de traitement des moyens de paiement

La Caisse régionale traite les opérations sur tous les moyens de paiement tous les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés légaux (article L3133-1 du code du travail).

Tout ordre de paiement reçu un jour ouvrable après l'horaire limite sera traité le premier jour ouvrable suivant.\*

Par ailleurs les opérations traitées par la Caisse Régionale le vendredi saint et le 26 décembre (jours de fermeture des compensations inter bancaires), ne seront réceptionnées par les établissements destinataires que le lendemain ouvré.

\*A l'exception des virements programmés à échéance un jour non ouvrable qui seront exécutés le jour ouvrable précédent.

### Heures limites des remises client pour être traitées le jour même Sauf modalités de remises relevant de conventions clients spécifiques

#### Heures limites de remise\*\* des moyens de paiement

Vos remises	Pour être traitées le jour même, vos opérations doivent nous parvenir avant :
Virements	16h00 (hors VSOT 11h30 et virement SEPA 12H00)
Cartes	04 h 00
Prélèvements	16 h 00
LCR <i>Lettre de Change Relevée</i>	16 h 00 (hors « papier » + 1 Jour ouvré)
Chèques	16 h 00
Versements	Agence : heure de fermeture au public Automate avec reconnaissance de billets : immédiat Automate avec dépôt d'enveloppe : date et heure de reconnaissance des billets par nos soins

\*\*Au-delà de l'heure indiquée, la date de traitement de l'opération sera le premier jour ouvrable qui suit.  
Si votre remise est urgente, contactez votre conseiller, il pourra vous proposer une solution adaptée à votre besoin.